



Bureau fédéral de l'égalité entre femmes
et hommes
Madame Patricia Schulz
Schwarztorstrasse 51
3003 Berne

Votre réf.	V/communication	Notre réf.	Date
821.32	22 décembre 2000	760/34 Fra	5 avril 2001

Projet de rapport initial de la Suisse sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
Procédure de consultation

Madame,

La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport cité en marge.

Ce rapport représente un état des lieux assez complet sur les mesures adoptées en vue de l'élimination des discriminations à l'égard des femmes en Suisse. Il fait état des acquis de la législation suisse et de projets de modification. En ce sens, il met bien en évidence l'important travail qui a été effectué.

Dans plusieurs domaines, le rapport ne se concentre cependant pas assez, à nos yeux, sur les contextes social, économique et politique dans lesquels ces discriminations se placent, l'accent étant mis sur le cadre législatif.

Nous regrettons aussi que le rapport n'indique pas suffisamment ce qui reste encore à faire. Il nous semble que l'élaboration de ce rapport constitue le cadre approprié pour donner des

pistes sur les mesures à prendre, en particulier pour ce qui est du domaine "femmes et questions familiales".

En ce qui concerne les questions de détail, nous avons constaté certaines imprécisions. Nous nous rallions tout d'abord aux corrections et mises à jour apportées après le lancement de la consultation par la Centrale pour les questions familiales (concerne congé-maternité, garde extrafamiliale, allocations familiales). Il sera cependant utile de compléter par les derniers développements en date. Par exemple, pour ce qui concerne la garde extrafamiliale, l'approbation par le Conseil national en mars de l'initiative pour une incitation financière à la création de places d'accueil mérite d'être relevée.

Autres remarques:

- Art. 1-4, chapitre I: il serait souhaitable de définir ce qu'est la violence envers les femmes, puisqu'elle comporte divers aspects: violence physique, psychique mais aussi économique.
- Art. 11, chiffres 395, 396 - Assurance chômage: il nous paraît important de compléter le rapport par les résultats de l'étude que Madame Béatrice Despland a réalisé pour le compte de votre Bureau. Bien souvent, même si la législation ne comporte pas de discriminations, son application peut se révéler discriminatoire.

Il faudra aussi introduire les nouveaux développements de l'assurance-chômage (message sur la révision de la LACI), notamment en ce qui concerne la période éducative et l'indemnisation après un accouchement.

- Art. 13, chiffre 504 - Pauvreté des femmes: il serait nécessaire de mentionner que les femmes qui élèvent seules leurs enfants ont aussi souvent des problèmes liés à la pension alimentaire qui n'est pas payée du tout. En effet, le nombre de pensions totalement impayées, en raison de l'insolvabilité du parent non gardien ou du départ de celui-ci à l'étranger, est extrêmement fréquent.

Chiffre 52: nous précisons que, dans son analyse, la COFF met l'accent surtout sur les différences de salaires, à formation égale, entre hommes et femmes et les bas salaires dans les professions "typiquement féminines".

- Art. 16, chiffre 579 : Il est vrai qu'il existe un droit à une contribution d'entretien post divorce. Toutefois, il est subordonné au fait que l'ex conjoint puisse assumer une telle contribution. Le minimum vital augmenté de 20% est, en effet, intangible pour les contributions dues envers un ex-époux. Les conjoints qui ne peuvent subvenir à leur propre entretien se retrouvent donc à devoir solliciter des prestations d'assistance.

- Dans les chapitres consacrés à la pauvreté et au monde du travail (art. 12-13), nous regrettons qu'une attention particulière à la situation des migrantes fasse défaut.

En espérant que vous tiendrez compte de ces remarques, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Commission fédérale de coordination pour les questions familiales

Jürg Krummenacher, président